

PIÈCES A FOURNIR ATTESTATION D'ACCUEIL

Le demandeur (personne qui souhaite accueillir l'étranger) doit présenter les originaux des pièces suivantes :

- ✓ Un justificatif d'identité (pour le Français, l'Européen ou le Suisse : carte d'identité ou passeport, pour l'étranger non-européen : titre de séjour)
- ✓ Un justificatif de domicile récent
- ✓ Tout document justifiant ses ressources (par exemple bulletins de salaire, dernier avis d'imposition) et son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il est défaillant
- ✓ Tout document sur sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement)
- ✓ La justification d'une souscription pour le compte de l'étranger d'une assurance prenant en charge à hauteur de 30 000€ minimum les dépenses pour les soins pouvant être reçus pendant le séjour en France
- ✓ Un document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (comme un titre de propriété ou un bail locatif)
- ✓ Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant

- ✓ Une copie du passeport de l'hébergé (en cours de validité)
- ✓ Un timbre électronique de 30€ disponible à l'achat sur Internet (timbre.gouv.fr) ou chez un buraliste agréé.